

qu'il sera fait un semblable rapport par le
 2 shérif du dit ordre d'éviction pour ré-
 cidive, il pourra être émané un *alias writ*,
 4 et après cela, sur de semblables rap-
 ports, des *pluries writs* de la même nature,
 6 aussi souvent qu'il sera nécessaire de le
 faire pour protéger les dites terres contre
 8 les empiètements.

V. Pourvu toujours, et qu'il soit statué,
 10 que la cour du banc de la Reine, sur une
 règle *nisi* qu'elle accordera à toute partie
 12 qui sera concernée dans les dites procédures,
 ou qui fera voir qu'elle a droit d'être enten-
 14 due sur icelle, (laquelle règle sera signifiée
 personnellement à au moins un des commis-
 16 saires pour le temps d'alors, nommé pour
 protéger les terres comme susdit,) pourra
 18 décréter un *supersedeas* à l'égard de tout tel
alias writ ou *pluries writ* comme susdit ;
 20 et sur cela seront suspendues toutes les pro-
 cédures sur tout tel ordre ou writ d'éviction
 22 pour récidive, ou celles qui auraient été
 adoptées sur les actes des dits commissaires
 24 et qui font l'objet du dit writ ; mais dans le
 cas où la dite cour trouverait nécessaire de
 26 procéder contre telle partie ou toute autre
 pour empiètements sur les dites terres, on
 28 aura recours aux dites procédures d'avis de
 déguerpir et d'ordre d'éviction comme dans
 30 le premier cas.

Les procé-
 dures sur tel
 ordre seront
 suspendues
 pour causes.

Procédures
 quand la par-
 tie empiètera.

VI. Et qu'il soit statué, que dans le cas
 32 où une partie aurait été convaincue d'une
 manière sommaire, par les dits commis-
 34 saires ou un seul d'entr'eux, pour être re-
 tournée sur les dites terres ou toute partie
 36 d'icelle, et en avoir illégalement pris pos-
 session, ou pour avoir commis des empiète-
 38 ments sur icelles, il sera permis comme de
 droit d'évoquer la sentence de condamnation
 40 par le moyen d'un *certiorari*, à la cour du
 banc de la Reine de Sa Majesté pour le Haut-
 42 Canada ; et là-dessus, il pourra être envoyé
 dans les districts du Haut-Canada, pour
 44 forcer au paiement de la dite pénalité adju-
 gée ou imposée en vertu de la dite convic-
 46 tion, un ou plusieurs *writs* de *feri facias*

La sentence
 de condamna-
 tion prononcée
 par les com-
 missaires pour-
 ra être évo-
 quée par *cer-
 tiorari*.

Et il sera
 adopté des
 procédures
 pour obliger
 au paiement
 de l'amende
 adjugée en
 vertu de la dite
 sentence.